

BORDEREAU D'EXPEDITION

Société

N° Matricule

Concours de Date

Nombre de paniers

Plastique/Alu

Osier

Nom et signature du Responsable de la Société,
.....

Transport des pigeons

Les paniers, ramassés par le soussigné

le à heures

sont conformes aux dispositions prévues par l'art. 43 du Règlement Sportif National.

Nom et signature du convoyeur,
.....

Il est évident que le convoyeur, pressé par le temps, ne peut avoir qu'une vision superficielle de l'état des paniers remis par la société et ne peut donc effectuer un contrôle approfondi de chacun d'entre eux. L'obligation de vérifier le plombage des paniers et l'apposition des étiquettes subsiste néanmoins.

Art. 43 RSN - § 1 à § 4

Les pigeons doivent être enlogés dans des paniers fermés, plombés et en bon état (ne présentant aucune anomalie telle que vétusté, trous, portes sans chaînettes, etc.)

Le plombage doit se faire au moyen d'un colson en plastique numéroté et délivré par la RFCB.

Une liste, mentionnant le numéro du panier et le nombre total de paniers ainsi que les numéros des colsons en plastique utilisés par panier (1, 2 ou 3 par panier selon les paniers utilisés respectivement en aluminium, en plastique ou en osier) doit obligatoirement être établie par la société **pour les concours (inter)nationaux** et remise au convoyeur. Après le concours, cette liste peut être détruite par le transporteur.

La société concernée sera sanctionnée par le Conseil d'Administration et de Gestion National, sauf s'il est prouvé que l'anomalie est due au transport des pigeons. Dans ce cas, le convoyeur concerné pourra en être rendu responsable.

Tous les paniers seront pourvus d'une étiquette mentionnant le nom de la société où les pigeons furent enlogés, le numéro du panier et le nombre total de paniers expédiés par cette société, la date et le lieu de lâcher ainsi que l'heure de lâcher prévue (pour les concours (inter)nationaux aucune heure de lâcher doit être mentionnée). Cette dernière indication devra être indiquée en grands caractères afin de garantir un lâcher à l'heure prévue.